

Les différentes étapes d'un projet industriel

Un projet industriel est un ensemble d'actions à réaliser par des acteurs, dans le cadre d'une mission précise. Si le processus est plus ou moins complexe en fonction de l'envergure du projet, les phases qui jalonnent ce parcours sont les mêmes. Zoom sur ces différentes étapes.

LES ACTEURS



Le maître d'ouvrage
C'est celui qui décide, commande, contrôle et finance le projet.



Le maître d'œuvre
C'est l'architecte chargé de la conception du projet et de la coordination des entreprises qui réaliseront les travaux. Pour certains projets, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent être la même entité.

Les prestataires
Lors de la phase de conception, il s'agit des bureaux d'études, puis des différents corps de métier pendant la phase de réalisation.



LA RÉGLEMENTATION

La loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique):

Cette loi définit l'ensemble des missions qui peuvent être confiées par un maître d'ouvrage public à un maître d'œuvre privé et précise le rôle de chacun. Elle concerne la réalisation de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements industriels.

RG Aéro.000 40:

Cette recommandation générale vient de l'aéronautique et s'applique à des projets très complexes ayant une forte technicité et pour lesquelles les solutions à mettre en œuvre n'existent pas encore aujourd'hui et sont à inventer. Des revues de projets sont alors mises en place pendant la phase de conception pour valider les solutions au fur et à mesure de l'avancement du projet.

LE PROJET INDUSTRIEL

PHASE DE CONCEPTION

1

L'EXPRESSION DU BESOIN

Lors de cette toute première étape, le maître d'ouvrage définit ce dont il a besoin et donne les données d'entrée nécessaires pour concevoir le projet.



2

L'ESQUISSE

Le maître d'œuvre explore toutes les solutions et propose la plus adaptée.



3

L'APS

Avant-projet sommaire
Le maître d'œuvre définit les principales caractéristiques du projet, qui peuvent encore évoluer, et en estime le coût.



4

L'APD

Avant-projet définitif
À ce stade, le projet est figé: le niveau de détails est plus précis et il n'y a plus de changement possible. C'est à nouveau le maître d'œuvre qui s'occupe de cette tâche.



Tests, organisation de revues de projet.

Une fois que le projet est suffisamment défini, il est soumis à différentes étapes réglementaires en vue d'obtenir le permis de construire et l'autorisation d'exploiter l'installation.

Dossiers réglementaires

5

PRO

Le projet
Cette étape consiste à traduire les éléments de l'APD en spécifications techniques et en cahiers des charges, afin de lancer les dossiers de consultation des entreprises.



PHASE DE RÉALISATION

6

L'ACT

Assistance à la passation des contrats de travaux
Le maître d'œuvre conseille le maître d'ouvrage sur le choix des prestataires à consulter et l'aide à analyser les offres remises par les entreprises.

7

L'OPC

Ordonnancement, planification et coordination des travaux
Le maître d'œuvre assure la coordination du chantier au quotidien: qui se charge de quoi, à quel moment et comment.

8

LA DET

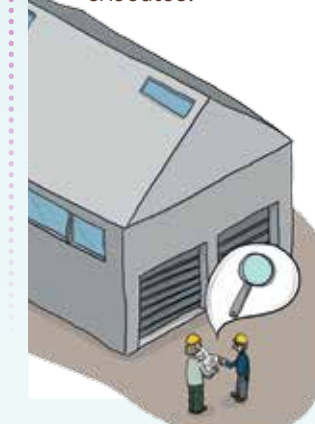
Direction de l'exécution des travaux
Il vérifie aussi que les travaux sont correctement réalisés, conformément aux spécifications définies dans le cahier des charges.



9

L'AOR

Assistance à l'opération de réception
Il s'agit de toutes les vérifications préalables à la réception des travaux: essais de fonctionnement, présentation des réserves formulées et constitution d'un dossier qui rassemble l'ensemble des ouvrages exécutés.



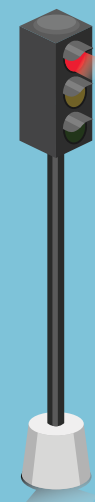
10

LA LIVRAISON

Lorsque les travaux sont achevés, le maître d'ouvrage réceptionne le projet à l'aide d'un procès verbal.



LES ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES



Autorisation d'exploitation

Autorisation de construire

Étape 1

Envoi de la demande d'autorisation de création et/ou d'exploitation

&

Envoi de la demande de permis de construire

Les deux documents sont généralement envoyés en parallèle aux services de l'État: la préfecture ou le ministère concerné pour la demande d'autorisation de création et/ou d'exploitation, la mairie pour la demande de permis de construire.

Étape 2

Instruction des dossiers par les services de l'État

Les dossiers passent au crible des différents services concernés. Le dossier de demande d'autorisation de création comprend généralement une étude d'impact et une étude de risques (danger ou sûreté) qui seront examinées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Réalisation de l'enquête publique

Si le dossier comprend une étude d'impact, une enquête publique est organisée afin de recueillir les observations et questions de la population sur le projet d'exploitation. Le même dispositif peut être mis en place pour le permis de construire. Dans ce cas, une enquête unique peut être organisée.

Étape 3

Délivrance de l'autorisation de création et/ou d'exploitation¹ par l'État

Délivrance du permis de construire

¹ Pour une installation nucléaire, un dossier de demande de mise en exploitation doit être déposé après la construction de l'installation.

LE CAS PARTICULIER DE CIGÉO

Dans le cas du projet Cigéo, deux étapes viennent se rajouter au processus:

- Après l'esquisse, un **débat public** est organisé par la Commission nationale du débat public. Celui-ci commencera le 15 mai prochain.
- Au moment de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création, se rajoute une **consultation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de la Commission nationale d'évaluation (CNE), de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et des collectivités territoriales, ainsi qu'une loi sur la réversibilité.**